

# Cabinet K.B

## Conseil - Formation - Psychothérapie

Khéidja Bouhacein  
Consultante - Formatrice  
Psychologue - Psychothérapeute  
06.85.47.29.62  
05.61.53.27.64  
[khedidja.bouhacein@orange.fr](mailto:khedidja.bouhacein@orange.fr)  
[www.psychotherapie-formation-toulouse.fr](http://www.psychotherapie-formation-toulouse.fr)



### REGLEMENT INTERIEUR

#### 1- Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par notre organisme cabinet K.B

#### 2- Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

#### 3- Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

#### 4- Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

#### 5- Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

#### 6- Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'établissement ou de l'entreprise qui met à disposition la salle de formation.

## **7- Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de la formation et surtout au directeur de l'établissement ou de l'entreprise qui organise dans ses locaux ou dans d'autres salles allouées pour la formation.

## **8- Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer en état d'ivresse au sein de la formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

## **9- Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formations.

## **10- Horaires - Absence et retards**

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation en concertation avec le donneur d'ordre et communiqués par la convocation envoyée préalablement aux stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires – en général 9h-17h. L'organisme de formation Cabinet K.B se réserve le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation. Les horaires peuvent ensuite être fixés en commun accord entre le groupe et le formateur. Chacun est tenu de s'y conformer. La responsabilité de centre de formation Cabinet K.B n'est pas engagée en dehors de ces heures.

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires salariés en formation dans le cadre du plan de formation d'un établissement ordonnateur, ils doivent avertir le formateur qui a en charge la formation et s'en justifier. L'organisme doit informer préalablement l'entreprise de toutes les absences. Toute absence ou/et retard non justifiés par des circonstances particulières constituent une faute passible de sanctions disciplinaires.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou de signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille de présence.

A l'issue de chaque formation, une feuille de présence est remise aux commanditaires. Elle tiendra compte de l'assiduité du stagiaire.

De plus, Cabinet K.B permet aux stagiaires de construire leur parcours de formation et d'en garder la traçabilité avec une attestation de formation, signée par le responsable du centre de formation et remise à chaque stagiaire en fonction de son assiduité.

## **11- Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente au sein de la formation.

## **12- Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les salles de formations.

## **13- Méthodes pédagogiques et documentation**

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et / ou de ses auteurs.

## **14- Enregistrement**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

## **15- Sanction**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction par son employeur car l'organisme de formation doit informer l'employeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise.

Tout agissement considéré comme fautif par le représentant du cabinet de formation K.B pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après :

- Avertissement écrit,
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

## **16- Garanties disciplinaires**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé des griefs retenus contre lui. La sanction est discutée en amont avec la direction du salarié.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit:

- Le directeur de l'organisme de formation convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par un stagiaire de son choix.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

## **17- Entrée en application**

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 06 mai 2019.

## **18- Publicité du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.